

2020-UNAT-1054, Ross

Décisions du TANU ou du TCNU

Sur l'affirmation du requérant selon laquelle UNT a commis une erreur de procédure en ne lui permettant pas de soumettre un affidavit de son ancien superviseur, Unat a jugé que UNT avait correctement exercé son large pouvoir discrétionnaire en vertu de l'article 18, paragraphe 1, de ses règles de procédure pour déterminer également l'admissibilité également comme valeur de preuve et poids de l'affidavit proposé. Unat a estimé que les conclusions de l'UNDT étaient conformes aux preuves. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas répondu au fardeau de la preuve pour avoir démontré une erreur dans le jugement tel que pour justifier son renversement. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas le sélectionner pour une ouverture d'emploi. UNDT a constaté qu'il avait reçu une pleine considération pendant le processus de sélection. UNDT n'a pas trouvé de preuve que la décision était manifestement erronée, arbitraire ou autrement déraisonnable, et a conclu que le demandeur n'avait pas de chances de sélection prévisibles et significatives. Undt a rejeté la demande sans fondement.

Principe(s) Juridique(s)

Le Secrétaire général a un large pouvoir discrétionnaire en matière de sélection du personnel. Le fait qu'un candidat non sélectionné puisse répondre à son fardeau pour montrer qu'il n'a pas reçu une considération complète et équitable pour une ouverture d'emploi dépend principalement des preuves que l'administration a examinées pour prendre la décision de sélection, et non des preuves en dehors du dossier dont l'administration n'était pas au courant. La présomption de régularité accordée à la loi administrative contestée n'est pas réfutée en satisfaisant

simplement à la norme de l'équilibre des preuves, ce qui est une norme de preuve moindre que des preuves claires et convaincantes. La procédure d'appel est de nature corrective et non une opportunité pour une partie insatisfaite de réarranger son cas. Un appelant a le fardeau de satisfaire un que le jugement qu'il cherche à contester est défectueux; Un appelant doit identifier les défauts présumés du jugement attaqué et indiquer sur les motifs des motifs pour affirmer que le jugement est défectueux.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Ross

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2020-1363

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Jun 2022

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)
- Article 4.1

Chartre des Nations Unies

- Article 101.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 18.1

Jugements Connexes

UNDT/2019/173

2018-UNAT-849

2018-UNAT-870

2017-UNAT-762

2018-UNAT-829

2017-UNAT-771

2017-UNAT-802

2011-UNAT-122